

**MAIRIE DE CAMPEAUX
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL N°4/2025 (CM)**

Séance du 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie COUTARD, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs COUTARD Sylvie, MONDON Michel, DELAHAYE Laurent, FILLATRE Fabienne, DUHAMEL Noémie, DE VOS Patrick, VANHOVE Patrick, PESCE Éric, HORCHOLLE Christophe, CHARLES Isabelle, DANIEL DELAHAYE Corinne et DUHAMEL Grégory.

Absents excusés :

Pouvoirs :

Absents:

<u>Date de convocation</u> :	<u>Nombre de membres</u> :
08/12/2025	En exercice : 12
<u>Date d'affichage</u> :	Présents :
08/12/2025	Votants : 12

Est nommé secrétaire de séance : M VANHOVE Patrick

Mme le Maire demande au Conseil Municipal (CM) l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 7 : ADTO-SAO : Projet de modifications statutaires

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Compte rendu du CM 3/2025 du 24/10/2025 : Approbation par les membres du Conseil Municipal (CM)

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**1/ SE60 : Modifications statutaires
(Délibération n°2025-42)**

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

Modifications détaillées en annexe

Jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en 2026, le statu quo est maintenu pour la représentation au sein des instances de gouvernance. Ainsi, aucun mandat actuel de délégué n'est remis en cause.

Conformément à la réglementation (articles L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT), les communs membres du syndicat devront délibérer sur l'approbation de cette révision, votée en Comité syndical, dans un délai de 3 mois. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes: 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonations.
- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;

- Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2/ CINE Rural

(Délibération n°2025-43)

Afin de définir le planning prévisionnel de l'année 2026, le Ciné-Rural 60 nous demande de signer la demande d'adhésion avec la formule choisie

Au titre de 2026, le CM opte pour la projection de 7 films en séances publiques. La cotisation annuelle sera de 396€.

Le planning des séances 2026 est détaillé ci-dessous :

Mardi	17/03/2026 24/03/2026	20h30	Campeaux	TP
Mardi	14/04/2026 21/04/2026	20h30	Campeaux	TP
Mardi	17/02/2026 24/02/2026	20h30	Campeaux	TP
Mardi	19/05/2026 26/05/2026	20H30	Campeaux	TP
Mardi	16/06/2026 23/06/2026	20H30	Campeaux	TP
Mardi	15/09/2026 22/09/2026	20h30	Campeaux	TP
Mardi	13/10/2026 20/10/2026	20H30	Campeaux	TP

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Cimetière : Règlement Municipal du Cimetière

(Délibération n°2025-44)

Considérant qu'il y a nécessité de mettre à jour le règlement initial du cimetière datant du 03 avril 2006, il est proposé au CM un nouveau règlement plus complet et adapté à aujourd'hui.

Après délibération, le CM approuve le nouveau règlement du cimetière (en annexe) et abroge tout texte antérieur.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Cimetière : Revalorisation des tarifs des concessions cimetières

(Délibération n°2025-45)

Il est proposé au CM la revalorisation des tarifs des concessions cimetières, datant de 2009.

Feuille des Présences

Membres	Signatures
COUTARD Sylvie	Présente
CHARLES ISABELLE	Présente
PESCE ERIC	Présent
DELAHAYE LAURENT	Présent
MONDON MICHEL	Présent
DUHAMEL GREGORY	Présent
FILLATRE FABIENNE	Présente
DANIEL DELAHAYE CORINNE	Présente
DE VOS PATRICK	Présent
DUHAMEL NOEMIE	Présente
HORCHOLLE CHRISTOPHE	Présent
VANHOVE PATRICK	Présent

TARIFS: Concessions Cimetière et Columbarium	
Concessions cimetières	Tarif 2025
Caveaux	
Concession 30 années	150 €
Concession 50 années	250 €
Columbarium	
Concession 15 années	300 €
Concession 30 années	500 €
Concession 50 années	800 €

Après délibération, le CM adopte les nouveaux tarifs du Cimetière Communal suivant le tableau ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**5/ Travaux de voirie : rue de Courcelles
(Délibération n°2025-45)**

Des travaux de voirie ont été engagés par le passé rue de Courcelles afin de canaliser l'eau pluviale. Or la tête de sécurité a été placée trop près de l'entrée du riverain, occasionnant de fait des problèmes pour l'accès à sa propriété. Il est proposé au CM de déplacer la tête de sécurité et de réaliser les travaux qui en résultent. 2 devis sont proposés au CM : Sa Ramery = 3300.00€ ht et Oise TP = 5421.91€ ht

Après délibération, le CM opte pour le devis de la Sa Ramery pour un total maximum de 3300.00€ ht

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**6/ RH : Demande de création d'un chemin d'accès : rue de Berlure
(Délibération n°2025-46)**

Nous avons été destinataire d'une demande de création d'un chemin d'accès sur le domaine public, rue de Berlure. En effet la « EARL des Templiers » souhaiterait ouvrir une entrée sur l'extrémité de la place de l'église du côté gauche de la réserve incendie, à l'identique de ce qui existe déjà sur le côté droit.

Cette entrée lui permettrait de diminuer ses passages sur la place de l'église, ce qui serait une bonne chose pour sa durabilité.

Il est proposé au CM d'autoriser la réalisation de ce chemin d'accès, exclusivement aux frais du demandeur.

Après délibération, le CM autorise la « EARL des Templiers » à réaliser un chemin d'accès à l'extrémité de la place de l'Eglise et charge Mme le Maire de rédiger une convention de mise à disposition

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**7/ ADTO-SAO : Projet de modification statutaire
(Délibération n°2025-47)**

Lors de son dernier conseil d'administration, qui s'est tenu le 28 novembre 2025, l'ADTO-SAO s'est prononcée favorablement sur le principe d'une modification statutaire portant principalement sur l'objet social (Art L1524-1 du CGCT), tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport.

Cette modification a également été l'occasion de modifier quelques articles, pour les mettre en cohérence avec les textes intervenus depuis la fusion.

Pour permettre à notre collectivité de prendre part au vote, il est nécessaire que l'assemblée se soit prononcée sur le projet de modification de l'objet social des Statuts avant le 10 février 2026, date de l'assemblée générale extraordinaire

La modification proposée est la suivante :

REMPLETER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations,
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

Comme conséquence de ce qui précède, sur la base du projet de modification statutaire de la SPL ADTO-SAO, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

Le Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L1531-1,

VU le projet modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'administration de la SPL ADTO-SAO en date du 28 novembre 2025 annexé à la présenté délibération,

VU le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Ne restant rien à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close.

La séance est levée à : 20h00


